

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

N° VA_DEL2024_176

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU3) - procédure de modification 3.1 - liste des demandes proposées par la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans locaux d'urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé son nouveau Plan local d'urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit

notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan local d'urbanisme (PLU) »

Le Code de l'urbanisme précise que le Plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des gens du voyage;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- Inscription de plusieurs IPEN : Inventaire du patrimoine écologique et naturel :

- les platanes boulevard du Comte de Montalembert
 - le hêtre pourpre au 78ter rue des Fusillés
 - le parc Denis-Blanchatte
 - le parc de la mairie du Breucq et du hêtre de la glacière
 - le platane de la Liberté, place de la République
 - le platane du boulevard Bizet/ rue Debussy
- Inscription d'une liaison douce, voie verte entre la Maillerie et le grand Boulevard au bénéfice de la MEL : cette liaison prolonge la sente piétonne nord-sud existante, qui traverse le nouveau quartier de la Maillerie et s'inscrit dans le réaménagement à venir de tous les fonciers au sud, bordant le club hippique.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 18 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et ses annexes].

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206586-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

HETRE POURPRE RUE DES FUSILLES



Hêtre de la Glacière, Parc mairie du Breucq



Platane de la Liberté, Annappes



FONCIER – PROJETS IMMOBILIERS

GEPA 17/09/24-

5

Alignement de platanes, bd Bizet, rue Debussy



Bizet

Debussy



Bd Montalembert, alignement de 37 platanes



FONCIER – PROJETS IMMOBILIERS

GEPA 17/09/24-

6

2/ INSCRIPTION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA MAILLERIE ET LE GRAND BOULEVARD AU BENEFICE DE LA MEL

